



Sujet clos merci !

Par **jean2florette**, le **03/05/2011 à 17:43**

sujet clos

Par **mimi493**, le **03/05/2011 à 17:52**

Donc on dit un casier judiciaire avec un délit à caractère sexuel.

Oui, il y a de grandes chances qu'ils ne veulent pas de vous (ils en ont déjà assez des leurs)

de toute façon, il est fortement déconseillé aux pervers sexuels d'aller aux USA, parce que là-bas, ils sont fichés à vie, leur nom/adresse et photo sont sur Internet, librement consultable par tous. Dans certains endroits, ils vivent sous les ponts car dès qu'ils s'installent quelque part, le voisinage leur jette des pierres.

Par **mimi493**, le **03/05/2011 à 22:19**

Je crois que le psy devra, en premier lieu, vous faire comprendre que vos actes sont graves et sont une perversion sexuelle. Vous allez être condamné pour délit à caractère sexuel, avec tout ce que ça entraîne.

De toute façon, si vous commencez à vouloir partir à l'étranger, alors que vous êtes sous contrôle judiciaire, vous cherchez vraiment les ennuis.

Par **mimi493**, le **05/05/2011** à **21:22**

[citation]Avez vous jamais été arrêtés ou condamné pour un délit ou un crime hautement condamnable[/citation] parce qu'un délit à caractère sexuel engendrant l'inscription au fichier des délinquants sexuels, n'est pas un délit hautement condamnable ?

Votre première étape est d'admettre que ce que vous avez fait, n'est en rien anodin, et est un délit à caractère sexuel, que le voyeurisme est une perversion sexuelle